

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 4 mars 2024, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

38-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 5 février 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

39-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

40-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 7 février au 28 février 2024, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 28 février 2024 ainsi qu'au journal des salaires de février 2024, le tout totalisant une somme de 1 004 230,14 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 6 765 997,59 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adoption - Règlement numéro 1-2024 ayant pour objet d'instaurer un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) entend se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré aux termes de l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun d'adopter un tel programme afin de favoriser la construction et l'aménagement de logements locatifs abordables servant à des fins résidentielles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 5 février 2024 et que le projet de règlement numéro 1-2024 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 1-2024 depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la séance où ce règlement est adopté;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à l'adoption du présent règlement, le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

41-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 1-2024, ayant pour objet d'instaurer un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 2-2024 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2024, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux

Monsieur le conseiller Mario Guignard donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2-2024 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2024, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Monsieur le conseiller Mario Guignard présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2-2024. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Mario Guignard, conseiller

Règlements d'emprunt numéros 7-2006, 9-2007, 3-2008, 4-2008, 6-2008, 8-2008, 2-2013, 4-2014, 6-2014, 7-2015, et 3-2020 - Émission d'obligations – Résolution d'adjudication

Date d'ouverture :	4 mars 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 mars 2024
Montant :	2 269 000 \$		

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 6-2008, 7-2006, 9-2007, 4-2008, 3-2008, 7-2015, 2-2013, 4-2014, 8-2008, 6-2014 et 3-2020, la Ville de La Pocatière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 mars 2024, au montant de 2 269 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

251 000 \$	4,90000 %	2025
263 000 \$	4,60000 %	2026
275 000 \$	4,45000 %	2027
288 000 \$	4,35000 %	2028
1 192 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,61900 Coût réel : 4,79565 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

251 000 \$	4,80000 %	2025
263 000 \$	4,60000 %	2026
275 000 \$	4,40000 %	2027
288 000 \$	4,40000 %	2028
1 192 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,71100 Coût réel : 4,80123 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

42-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 269 000 \$ de la Ville de La Pocatière soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Règlements d'emprunt numéros 7-2006, 9-2007, 3-2008, 4-2008, 6-2008, 8-2008, 2-2013, 4-2014, 6-2014, 7-2015, et 3-2020 - Émission d'obligations - Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Pocatière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 269 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
6-2008	341 900 \$
7-2006	6 500 \$
6-2008	297 500 \$
9-2007	77 000 \$
7-2006	20 100 \$
6-2008	205 800 \$
4-2008	80 800 \$
3-2008	84 000 \$
7-2015	27 400 \$
2-2013	429 600 \$
4-2014	57 500 \$
8-2008	55 700 \$
6-2014	188 200 \$
3-2020	397 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 7-2015, 2-2013, 4-2014, 8-2008, 6-2014 et 3-2020, la Ville de La Pocatière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

43-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière, 308, 4^e Avenue, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0;
8. les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville de La Pocatière, tel que permis par la Loi, mandate CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 7-2015, 2-2013, 4-2014, 8-2008, 6-2014 et 3-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Modification de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 360.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, M. Vincent Bérubé, maire, dépose devant le conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

Travaux de réfection de la 6^e avenue Pilote, de la 3^e rue Fraser et de la 10^e avenue Potvin – Décompte définitif

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a attribué à Les entreprises JRMorin inc. le contrat relatif à la réalisation de travaux de réfection de la 6^e avenue Pilote, de la 3^e rue Fraser et de la 10^e avenue Potvin;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la réception provisoire des travaux et à la libération de la première moitié de la retenue en date du 14 septembre 2023 lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que M. Guillaume Bouchard, ingénieur de la firme Bouchard service-conseil s.e.n.c., a produit un décompte définitif en faveur de l'adjudicataire qui était accompagné des documents mentionnés à l'article 3.15.4 du devis et demande la libération totale de la deuxième moitié de la retenue de garantie en contrepartie de la

remise d'un cautionnement d'entretien d'un montant de 52 463,36 \$, pour une période d'un an à compter du 14 septembre 2023;

44-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER le décompte définitif produit par la firme Bouchard service-conseil s.e.n.c. en date du 6 octobre 2023 en rapport avec les travaux de réfection de la 6^e avenue Pilote, de la 3^e rue Fraser et de la 10^e avenue Potvin, et d'autoriser la libération immédiate et complète de la retenue de garantie effectuée pour ce contrat.

Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger – Réception provisoire des travaux et décompte définitif

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a attribué à Action Progex inc. le contrat relatif à la réalisation de travaux municipaux dans le cadre du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger;

CONSIDÉRANT que la personne désignée par la Ville pour la surveillance des travaux, M. Guillaume Bouchard, ingénieur de la firme Bouchard service-conseil s.e.n.c., a procédé à l'inspection des ouvrages et que l'adjudicataire a complété les travaux à sa satisfaction;

CONSIDÉRANT que M. Bouchard a produit un décompte définitif en faveur de l'adjudicataire demandant la libération totale de la retenue de garantie en contrepartie de la remise d'un cautionnement d'entretien d'un montant de 107 246,33 \$, pour une période d'un an à compter du 9 juin 2023, et que le décompte définitif était accompagné des documents requis mentionnés à l'article 3.15.4 du devis;

45-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux municipaux dans le cadre du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger, et ce, rétroactivement en date du 9 juin 2023;

D'APPROUVER le décompte définitif produit par la firme Bouchard service-conseil s.e.n.c. en date du 22 mai 2023 en rapport avec ces travaux, et d'autoriser la libération immédiate et complète de la retenue de garantie effectuée pour ce contrat.

Réparation des cuves à l'usine de filtration – Attribution de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a dû procéder d'urgence à la réparation de la cuve de filtration Actiflo numéro 1 et procédera à la réparation préventive de la cuve de filtration Actiflo numéro 2 à son usine de filtration;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, dans des formulaires d'analyse pour le choix d'un mode de passation de contrat datés respectivement du 31 janvier et du 19 février 2024;

46-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER rétroactivement à la société Allen entrepreneur général inc. le contrat relatif à la réparation des cuves de filtration Actiflo numéros 1 et 2 à l'usine de filtration, et de décréter à cette fin une dépense maximale de 24 300 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution et l'offre de services numéro JL2401014 fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Station de pompage numéro 3 - Acquisition d'une pompe – Modification de la résolution numéro 285-2023

47-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER la résolution numéro 285-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023, en remplaçant, au premier alinéa, le nom de la société tributaire du contrat, Xylem Canada LP, par Dickner inc.

Rénovation de l'hôtel de ville - Acquisition de mobilier et services divers

48-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les acquisitions et les services à contracter dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel de Ville tels que décrits à la fiche synthèse préparée par M^{me} Julie Hudon, adjointe à la direction générale et au cabinet du maire, datée du 22 février 2024, dont l'acquisition de fauteuils, de bureaux et de toiles pour la salle du conseil de l'hôtel de ville et pour les bureaux du maire et du directeur général, ainsi que la réalisation d'une mosaïque des maires;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 41 600 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Contrat d'accompagnement pour la rédaction d'une politique culturelle

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place une politique culturelle (la Politique) afin de mieux soutenir la réalisation d'initiatives culturelles, de développer l'offre culturelle et de rendre la culture plus accessible pour les citoyens;

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat pour les ententes de développement culturel et le soutien financier à recevoir dans le cadre de ce programme pour contribuer au paiement du coût de la rédaction de la Politique;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, dans un formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation de contrat daté du 9 février 2024;

49-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de service faite par Culture Bas-Saint-Laurent, dans sa proposition globale du 23 octobre 2023, en lien avec un mandat spécifique d'accompagnement pour le développement d'une politique culturelle pour la Ville de La Pocatière;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense maximale de 23 566 \$, toutes taxes en sus, payable à même une subvention à recevoir dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat pour les ententes de développement culturel et à même les prévisions budgétaires 2024;

QUE la présente résolution et l'offre de service de l'entrepreneur fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même une subvention à recevoir dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat pour les ententes de développement culturel et à même les prévisions budgétaires 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adhésion à la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest – Déclaration d'intérêt

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 7 juillet 2022, du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel prévoit la signature par les organismes municipaux d'ententes de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte et le transport des matières qui sont visées par ce même règlement;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ privilégie la signature d'ententes de partenariat avec des organismes municipaux regroupant plusieurs municipalités, et ce, afin de réduire le nombre d'organismes avec lesquels ÉEQ conclura des ententes;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Kamouraska de la résolution numéro 048-CM2024 afin d'annoncer son intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (la Régie) aux douze municipalités et villes du Kamouraska qui n'appartiennent pas déjà à la Régie afin que celles-ci participent à une étude de faisabilité en vue d'y adhérer;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Saint-Pascal de se retirer du Regroupement de la gestion des matières résiduelles en raison d'un manque de ressources humaines;

50-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière déclare son intérêt à adhérer à la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et à participer à une étude de faisabilité afin de déterminer la juste valeur des actifs de la Ville, d'évaluer les investissements nécessaires en équipements et de fixer une nouvelle répartition des coûts.

Politique de travail en matière de violence conjugale – Adoption

ATTENDU que la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employés du Québec;

ATTENDU que la violence conjugale met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts additionnels en matière de santé, un absentéisme accru et une hausse du taux de roulement du personnel;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Ville a l'obligation de prendre des mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;

ATTENDU que La Ville de La Pocatière (la Ville) considère essentiel d'offrir à l'ensemble de ses employés un milieu de travail exempt de violence;

51-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, telle que rédigée, la Politique de travail en matière de violence conjugale de la Ville de La Pocatière;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Activité Relais pour la vie - Protocole d'entente

52-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant les différents types de soutien accordés par la Ville de La Pocatière en regard de la tenue de l'édition 2024 de l'activité Relais pour la vie, le samedi 8 juin 2024, à La Pocatière, entre 15 h et minuit;

DE PERMETTRE la sortie, à l'occasion de cet événement, du camion échelle du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière et de pompiers pour la surveillance du feu, du stationnement et du site, tel que prévu au protocole d'entente;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent - Nomination d'une représentante

53-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M^{me} Marie-Claude Godin, conseillère, à titre de représentante de la Ville de La Pocatière auprès de Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du CRSBP;

QUE les frais encourus par M^{me} Godin en lien avec la représentation auprès de cet organisme, le cas échéant, lui soient remboursés tel que prévu au règlement numéro 10-2019 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées aux membres du conseil pour le compte de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Le Studio Laurie Michaud - Programme d'aide financière aux entreprises

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que la Ville a, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, adopté à cette fin un Programme d'aide financière aux entreprises;

CONSIDÉRANT que Le Studio Laurie Michaud a déposé auprès du directeur général de Développement économique de La Pocatière une demande d'aide financière que ce dernier juge conforme aux objectifs de développement économique de la Ville, en lien avec l'implantation de l'entreprise dans de nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT que M. Joël Bourque, directeur de DELP, a transmis la demande à la Ville;

CONSIDÉRANT que M. Cédric Gagnon, l'officier désigné audit Programme, recommande par les présentes l'octroi de l'aide financière de la manière indiquée à la résolution;

54-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde à Le Studio Laurie Michaud, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une aide financière de 2 500 \$, payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Boisé Beauré - Compétition de vélo de montagne 2024

CONSIDÉRANT que le Club de vélo de montagne Primeau Vélo entend accueillir au Boisé Beauré, les 25 et 26 mai 2024, une compétition régionale de vélo de montagne de type cross-country olympique (XCO), et envisage la tenue d'une compétition régionale de type enduro lors de ces mêmes dates;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la tenue de ces événements, M. Stéphane Rousseau, au nom du Club organisateur, a adressé, le 21 février dernier, une lettre à la Ville de La Pocatière et à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière afin de réitérer ses diverses demandes;

55-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière donne son accord à la tenue d'une compétition régionale de vélo de montagne de type cross-country olympique (XCO) et d'une compétition régionale de type enduro, au Boisé Beauré, les 25 et 26 mai 2024;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à participer à la fourniture des biens et services identifiés dans une précédente demande de M. Rousseau jusqu'à concurrence d'un

montant maximal de 3 600 \$, toutes taxes en sus, avec une participation additionnelle de 1 200 \$ si la compétition régionale de type enduro devait avoir lieu;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

École Sacré-Coeur - Randonnée à vélo

56-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'École Sacré-Cœur à tenir, pour ses élèves de 4^e année, une randonnée à vélo dans les rues de la Ville, en date du 10 mai 2024 de 12 h à 15 h 10, ou en cas de mauvais temps, le 17 mai à la même heure, à charge de respecter toutes les procédures fixées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour une fermeture temporaire de route;

D'AUTORISER la sortie, à cette occasion, de pompiers et de camions du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière afin d'agir en soutien au service d'ordre veillant à la sécurité des cyclistes aux principales intersections.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

Jardin floral de La Pocatière - Demande de permis temporaire

57-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'un permis temporaire spécial soit accordé au Jardin Floral de La Pocatière pour la distribution des végétaux de son Marché aux fleurs sur les lieux de production, soit à la serre écologique de l'ITAQ et au kiosque du Jardin Floral, et ce, pour une période de trois mois à compter du 13 mai 2024;

QUE la présente résolution serve de permis temporaire spécial.

Fermeture de nuit de l'urgence de l'Hôpital de Rivière-Rouge – Résolution d'appui

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge (L'Hôpital) entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du Québec rendu le 29 février 2024, prononçant une ordonnance de sauvegarde à l'effet que le service d'urgence de l'Hôpital de Rivière-Rouge demeure ouvert en permanence, au moins jusqu'au 15 août 2024;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par la Ville de Rivière-Rouge et par divers comités pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL, dont une marche citoyenne tenue le 13 janvier 2024, une pétition ayant récolté plus de 8 500

signatures et ayant été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, ainsi qu'une demande, signée par plusieurs maires de la MRC d'Antoine-Labelle, envoyée le 22 janvier 2024 au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue avant le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de l'Hôpital de Rivière-Rouge de soir et de nuit met en péril la santé et la vie des citoyens qui ont recours à ces services, car ceux-ci devront parcourir une distance additionnelle pour obtenir des services d'urgences, et accentue l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec et les villes et municipalités sur le territoire desquelles ils sont situés sont susceptibles d'être confrontés à une éventuelle décision du ministère de la Santé et des Services sociaux de réduire les services ou de fermer l'urgence;

CONSIDÉRANT les coûts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents;

58-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches judiciaires visant la contestation de la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024, et de verser une somme de 3 000 \$ à la Ville de Rivière-Rouge afin de contribuer au paiement du coût des honoraires professionnels, frais et déboursés.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Mois de sensibilisation à l'autisme – Résolution d'appui

ATTENDU que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

ATTENDU qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

ATTENDU qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus inclusive;

ATTENDU qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

59-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière proclame le mois d'avril comme étant le mois de la sensibilisation à l'autisme et invite les citoyens à tout mettre en œuvre pour faciliter l'inclusion et garantir le respect des personnes autistes dans leur milieu de vie.

Contrat de travail à durée indéterminée de la conseillère aux ressources humaines

CONSIDÉRANT que M^{me} Léonie Lévesque est à l'emploi de la Ville de La Pocatière à titre d'adjointe administrative, responsable des ressources humaines depuis le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT que la période de probation de M^{me} Lévesque s'est terminée le 13 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le statut d'emploi de M^{me} Lévesque afin que cette dernière intègre le personnel de direction, conformément à la recommandation favorable de M. Cédric Gagnon, directeur général, et du comité des ressources humaines;

60-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le contrat de travail à durée indéterminée de M^{me} Léonie Lévesque à titre de conseillère aux ressources humaines, avec effet rétroactif au 13 août 2023, étant entendu que le contrat tel que déposé sera modifié pour y faire mention que M^{me} Lévesque appartient à la classe 4 et à l'échelon 1 de l'échelle salariale;

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de M^{me} Lévesque à compter du 13 août 2023;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général et des ressources humaines, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Démission de M^{me} Nadine Dumont

61-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M^{me} Nadine Dumont, adjointe administrative (réceptionniste) à la Ville, avec effet à compter du 15 mars 2024, tel que mentionné dans sa lettre datée du 18 février 2024.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Hôpital de Rivière-Rouge. Situation géographique de la Ville.
- Règlement numéro 2-2024. Le cautionnement concerne-t-il un bâtiment industriel locatif à être construit ? Non, il s'agit d'immeubles déjà construits.
- Construction d'un garage au 1313, rue de la Terrasse. Statut de la demande en vue de l'émission d'un permis.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

62-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h35.